

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 03/2025/05

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Sylvette RASCLE, Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, M. Jean-Claude LUCAS.

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR
Mme Gisèle GOUNON qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration M. Omar GUERROUCHE

Absents : Mmes Lyliane BURGUNDER, Claude JUGE, M. Jean-Marc BERNARD.

Objet : Affectation définitive des résultats 2024 – Budget du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	13 398,16
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	16 396,29
Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter	Excédent	29 794,45

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 529,48
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	17 299,16
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Excédent	18 828,64
Solde des restes à réaliser (d)		0,00
Excédent d'investissement (e=c+d)		18 828,64

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	29 794,45
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	18 828,64
Solde global de clôture (c= a+b)	Excédent	48 623,09

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Résultat de fonctionnement <u>2024</u> (disponible à affecter)	29 794,45
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	0,00
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	29 794,45
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recette d'investissement au compte 001	18 828,64

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter

de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a curved flourish.

